

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

Sur convocation en date du 15 avril 2014

Les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur GUYOT Laurent, Maire

Etaient présents : Mmes Marie-Madeleine RIBON, Céline TEIVA, Michèle OLMETA, Viviane MARGUET, Dominique MOLAND, Sylvaine DEMANGE, Florence HARTENSTEIN, Jenny D'HONDT, Catherine TRASSAERT, Corinne CLAUDE, Catherine JACQUEMIN.

MM Alain GAUDE, Sébastien CHAMBON, Frédéric DRICOT, Thierry BELLIVIER, Olivier COCHERIL, Francis SIEDLECKY.

Etaient absents : M. Stanislas BRUN

Madame Catherine TRASSAERT est élue secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil, dans le cadre de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal le 7 avril 2014 conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Contenu
14-06	14/04/2014	Décision de non préemption du bien cadastré AB 17 et AB 18, 19 avenue du Général Leclerc.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2014.

2014 – 37 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) & Fiscalité (7.2): AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2013 : Budget communal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013, constatant qu'il fait apparaître un excédent d'exploitation de **489 769.93 €**

A Mme MARGUET qui demande où on retrouve le solde de l'excédent dans le document budgétaire, Olivier COCHERIL lui indique qu'il faut se reporter au chapitre 002 de la section fonctionnement (soit 315 864, 88 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Mmes MARGUET, MOLAND, OLMETA s'abstenant.**

- **DÉCIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit **173 905, 05 €**

2014 – 38 : Finances – Fiscalité (7.2) : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES : Budget communal

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **MAINTIENT** les taux des 3 taxes soit :

.Taxe d'habitation	12.27 %
.Foncier bâti	14.34 %
.Foncier non bâti	32.94 %

2014 – 39 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 797 408, 33 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 184 461, 54 €**

Mme MOLAND expose qu'elle a demandé ce jour communication de l'état des dépenses et recettes depuis le 1^{er} janvier 2014 et s'étonne de ne pas avoir obtenu satisfaction.

M. COCHERIL lui répond que la demande était trop tardive pour obtenir ces documents.

Mme MARGUET fait remarquer que la somme inscrite à l'article 60622 (carburants) ne prend pas en compte l'acquisition d'un nouveau véhicule, ni l'augmentation éventuelle du coût du carburant.

Par ailleurs, s'agissant de l'entretien des bois et forêts (article 61524) Mme MARGUET s'étonne de la différence entre le réalisé 2013 (3 264, 26 €) et la somme inscrite au budget primitif 2014 (12 000, 00 €).

M. GUYOT lui répond que la somme affectée dépend de la superficie des parcelles travaillées, déterminées par l'ONF.

A Mme MARGUET qui s'étonne de l'augmentation conséquente de l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations), M. GUYOT répond qu'elle correspond au montant de la subvention qui sera versée à l'Olympic Judo Club, pour l'acquisition de tatamis, destinés à équiper le nouveau dojo.

M. CHAMBON précise à Mme MOLAND que l'augmentation des crédits affectés au chauffage urbain (article 60613) correspond à la future consommation en gaz de l'espace DOM'INNO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Mmes JACQUEMIN, MARGUET, MOLAND et OLMETA s'abstenant,**

- **DÉCIDE** d'adopter le budget primitif tel que définit ci-dessus.

2014 – 40 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget Eau

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à345 694,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 113 408, 65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mmes JACQUEMIN, MARGUET, MOLAND et OLMETA s'abstenant,

- **ADOpte** le budget primitif tel que définit ci-dessus.

- **PRÉCISE** que le prix de l'eau pour 2014 a été fixé lors de la réunion publique du 22 novembre 2013.

2014 – 41 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget lotissement du Rouau

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 70 186,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif tel que définit ci-dessus.

2014 – 42 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à87.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à55 049.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le budget primitif tel que définit ci-dessus.

2014 – 43 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à432 120.86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à206 564,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif tel que définit ci-dessus.

2014 – 44 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **155 883.54 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **101 445.42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOPTE** le budget primitif tel que définit ci-dessus

2014 – 45 : Finances - Subventions (7.5) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE BUDGET DU C.C.A.S. : année 2014

Au regard du montant de la subvention versée, Mme MARGUET demande si le conseil municipal a un droit de regard sur le budget du CCAS.

M. GUYOT lui répond que le compte administratif est communicable.

A M. BELLIVIER qui précise au conseil municipal que cette année, le compte administratif du CCAS fait apparaître un excédent d'environ 10 000 €, Mme OLMETA s'étonne qu'il n'y ait pas de diminution de la subvention du fait de cet excédent.

M. BELLIVIER explique que le CCAS a pris de nombreux engagements, notamment pour la téléassistance qui bénéficie à l'heure actuelle à une quinzaine de personnes, et qui est amenée à se développer.

D'autre part, le vieillissement de la population entraîne une augmentation du nombre de colis de Noël distribués et de nombre de personnes conviées au repas des seniors (347 personnes cette année, contre environ 300 en 2013)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, Mmes **MOLAND** et **MARGUET s'abstenant**,

- **DÉCIDE** de verser une subvention :
 - o au budget du C.C.A.S. pour un montant de **30 000.00 €**
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus aux budgets primitifs 2014.

2014 – 46 : Autre domaine de compétences des communes (9.1) : achat de trophées pour la caldénicienne

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'association « La Caldénicienne » de Chaudeney sur Moselle, pour l'obtention de deux trophées à remettre à l'occasion de la course pédestre qui aura lieu le dimanche 7 septembre 2014.

M. Guyot précise à Mme MOLAND que pour la location de la salle des fêtes, l'association La Caldénicienne bénéficie du tarif de location des associations extérieures, et que pour des raisons d'égalité de traitement, il n'est pas possible d'y déroger.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de prendre en charge l'acquisition de deux trophées destinés à l'association « La Caldéniacienne » de Chaudeney sur Moselle, dans le cadre de l'organisation de la course pédestre pour un montant total de 150, 00 € maximum.

2014 – 47 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) : modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que devant l'accroissement des tâches qui incombent aux services techniques, il convient de recruter un technicien territorial qui aura pour mission d'encadrer les agents techniques et de coordonner les travaux à réaliser. Il aura également la charge des dossiers techniques, de la commande publique et du suivi des travaux confiés aux entreprises.

A Mme MARGUET qui souhaite savoir comment se fera le recrutement de cet agent, M. GUYOT répond qu'une commission de 4 ou 5 personnes sera constituée, composée notamment du Maire, de la secrétaire de mairie et d'une personne extérieure à la collectivité.

M. GUYOT précise à Mme MOLAND que les missions de cet agent seront à la fois techniques et administratives, du fait notamment de la nécessité de mise à jour de logiciels de recensement des réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE :**
 - o de créer un emploi de technicien territorial à temps complet pour encadrer les agents des services techniques et gérer le service, à compter du 1^{er} juin 2014.
 - o Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ou inscrit sur liste d'aptitude.
 - o De modifier ainsi le tableau des effectifs.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement et à signer les arrêtés correspondants.

2014 – 48 : Commande publique – Marchés publics (1.1) : construction d'un pôle sport-culture- services techniques -mission de coordination SPS : signature d'un avenant de prolongation de mission.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par convention en date du 11 février 2011, il a été décidé de confier à la société BECS, 27 rue Périgot à METZ, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour un montant H.T. de 1876, 00 € et pour un délai contractuel de 7 mois, à compter du commencement des travaux, soit jusqu'à juillet 2013.

Or, le chantier étant toujours en activité avec une réception de chantier prévue pour fin avril 2014, il y a lieu de signer un avenant à la convention initiale, afin de permettre la rémunération des prestations réalisées au-delà de la durée contractuelle des travaux.

Le montant de l'avenant s'élève à 1260, 00 € H.T., portant ainsi le montant du marché à 3136, 00 € HT.

Le calcul est le suivant : 140, 00 € (coût de l'échéance mensuelle) x 9 (nombre de mois de retard)

A Mme MOLAND qui demande si ce surcoût sera répercuté sur les entreprises responsables du retard du chantier, M. GUYOT répond que tout sera mis en œuvre en ce sens, mais qu'il lui semble peu probable que

ce soit juridiquement réalisable, ce contrat ne faisant pas partie du marché de travaux.

M. GUYOT précise que cette somme sera imputée à l'article 2313 (Immobilisations en cours – constructions), section Investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'avenant d'augmentation ci-dessus détaillé avec la société BECS, pour un montant H.T. de 1260, 00 €.
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

2014 – 49 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public (3.5) : Office national des forêts : travaux sylvicoles 2014

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'action pour l'année 2014 faite par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Ces travaux sylvicoles concernent les parcelles 11 et 21. (Cloisonnement et dégagement manuel des régénérations naturelles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le programme des travaux proposés par l'ONF pour un montant estimé à 3 910, 00 € HT
- **CONFIE** la direction et la réalisation des travaux à l'ONF
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'ingénierie à intervenir avec l'ONF
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget primitif 2014.

2014 – 50 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : constitution du comité de suivi G.S.M.

Le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un protocole d'accord a été signé avec 16 novembre 2011 avec la société GSM, autorisant l'exploitation d'une carrière de sable et graviers alluvionnaires sur la commune, en contrepartie de laquelle la société s'est engagée à verser une redevance de 1, 00 €/m³ extrait sur le site.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2010, un comité de suivi du projet avait été mis en place, composé d'élus et de représentants de la société GSM.

Ce comité a pour mission de suivre les travaux relatifs à l'exploitation du gisement et la mise en œuvre des diverses mesures liées à la réduction des impacts de la carrière sur l'environnement (paysages, nuisances sonores ou olfactives, et autres).

Suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner de nouveaux membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DESIGNE** les personnes suivantes pour participer aux travaux du comité de suivi :
 - o M. Stanislas BRUN
 - o Mme Céline TEIVA
 - o M. Alain GAUDE
 - o Mme Dominique MOLAND
 - o M. Laurent GUYOT

2014 – 51 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : achat de cadeaux pour les mariages

Le Maire expose aux membres du conseil qu'à l'occasion des mariages célébrés à Dommartin, il est de coutume d'offrir aux jeunes mariés une parure de stylos, gravés au logo de la commune.

Le stock étant épuisé, il propose de renouveler l'expérience et de passer commande de 30 parures auprès de la société AC2M 54, 140 rue Edouard Michelin, Dynapôle de Ludres – 54710 Fléville devant Nancy, au prix unitaire HT de 12, 35 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** d'offrir à chaque couple se mariant à Dommartin, une parure de stylos au logo de la commune, au prix unitaire H.T. de 12, 35 €.
- **AUTORISE** le maire à passer commande de 30 exemplaires
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6714 du budget primitif 2014.

Séance levée à 21 H 32

Délibérations prises en séance publique le 22 avril 2014

2014 – 37 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) & Fiscalité (7.2): AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2013 : Budget communal

2014 – 38 : Finances – Fiscalité (7.2) : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES LOCALES : Budget communal

2014 – 39 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) : BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget communal

2014 – 40 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget Eau

2014 – 41 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget lotissement du Rouau

2014 – 42 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget ZAC du Jonchery 1^{ère} tranche

2014 – 43 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget ZAC du Jonchery 2^{ème} tranche

2014 – 44 : Finances – Décisions budgétaires (7.1) - BUDGET PRIMITIF 2014 : Budget ZAC du Jonchery 3^{ème} tranche

2014 – 45 : Finances - Subventions (7.5) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE BUDGET DU C.C.A.S. : année 2014

2014 – 46 : Autre domaine de compétences des communes (9.1) : achat de trophées pour la caldénicienne

2014 – 47 : Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) : modification du tableau des effectifs : création d'un poste de technicien territorial

2014 – 48 : Commande publique – Marchés publics (1.1) : construction d'un pôle sport-culture- services techniques -mission de coordination SPS : signature d'un avenant de prolongation de mission.

2014 – 49 : Domaine et patrimoine – actes de gestion du domaine public (3.5) : Office national des forêts : travaux sylvicoles 2014

2014 – 50 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : constitution du comité de suivi G.S.M.

2014 – 51 : Autres domaines de compétences des communes (9.1) : achat de cadeaux pour les mariages

Pour copie conforme,
Le 23 avril 2014
Le Maire,
Laurent GUYOT

